

## EDITORIAL



Chères amies, Chers amis,

L'année 2012 se termine dans un contexte de crise économique persistante, avec nos 2 constructeurs nationaux qui se retrouvent dans une situation difficile.

Certes, le dernier Mondial de l'Automobile a battu de nouveaux records, avec plus de 1 200 000 visiteurs et 100 premières mondiales, mais les véritables concepts que nous avons l'habitude de voir se comptent sur les doigts d'une main et cette pénurie de nouveautés illustre bien le sentiment actuel du monde de l'automobile très inquiet pour son avenir et en permanence confronté à des choix économiques difficiles.

Du côté de nos circuits, l'année 2012 a été plutôt correcte dans un tel contexte, même si on se doit de faire la différence entre les manifestations sportives et les autres activités et l'année 2013 qui se profile sera sans nul doute du même niveau.

Du côté de l'environnement, les circuits rencontrent malheureusement de plus en plus de difficultés en matière d'émissions sonores et bon nombre sont en conflit réel ou potentiel avec les riverains. Le Syndicat restera toujours à leur côté pour trouver les meilleures solutions et va à ce titre engager une étude nationale avec le Ministère de l'Environnement afin de connaître la situation réelle de chaque circuit en matière de nuisances sonores et assurer ainsi une cohérence sur l'ensemble du territoire dans la gestion des conflits et des actions mises en œuvre. Cette étude permettra également d'éclairer les Pouvoirs Publics dans la rédaction d'une circulaire à l'attention des Préfets et des responsables d'Agences Régionales de Santé concernant les niveaux sonores admis et qui touchera également le domaine de la formation et de l'information des différents acteurs concernés.

Au 1<sup>er</sup> janvier prochain, le Syndicat deviendra un Groupement régi par la loi de 1901 pour lequel vous trouverez quelques précisions dans l'encadré ci-contre.

**Jean-Pierre MOUGIN**

**Président**

## NEWS dernière minute

### Changement d'appellation du Syndicat

A la suite de la décision prise lors du dernier Conseil d'Administration, le syndicat vient de changer de nom et d'approuver de nouveaux statuts.

Le changement de nom est apparu au fil des mois de plus en plus indispensable compte tenu de la connotation négative et même contestataire que laissait entendre le nom de syndicat.

Notre mission consiste bien en effet à regrouper les membres représentant les Circuits Automobiles Français, les Centres d'Essais Industriels Français et l'ensemble des professions associées et à défendre leurs intérêts, mais en parfaite synergie avec les pouvoirs publics et nos 2 fédérations délégataires que sont la FFSA et la FFM.

Il est donc apparu logique de devenir une Association loi 1901, comme l'ensemble de nos associations sportives et de loisirs et de prendre l'appellation de Groupement National.

Ce statut associatif nous permettra également un fonctionnement plus souple et plus ouvert sur l'extérieur, en particulier en termes de prestations diverses pour nos membres.

Le Groupement reste administré par un Conseil d'Administration de 15 membres et un Bureau Exécutif comprenant un nombre de membres limité avec en particulier le Président, le Secrétaire et le Trésorier. Le Groupement comportera également des commissions spécialisées ainsi que des collègues pour des sujets précis et spécifiques.

L'élection des membres du nouveau Conseil d'Administration sera organisée lors de l'Assemblée Générale 2013.

### A NOTER :

Notre nouvelle adresse Email : [info@gncaceipa.fr](mailto:info@gncaceipa.fr)

## DOSSIER DU MOIS : LES EMPLOIS D'AVENIR

### OBJECTIFS :

- Faciliter l'**insertion professionnelle et la qualification des jeunes sans emplois, peu ou pas qualifiés** et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi

### BENEFICIAIRES :

- **JEUNES DE 16 à 25 ans** (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), **sans emploi** et :
  - **Sans diplôme,**
  - **Titulaires uniquement d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau V** (niveau CAP/BEP) et totalisant au moins **6 mois de recherche d'emploi** au cours des 12 derniers mois,
    - **Ou à titre exceptionnel,** pour des jeunes ayant un **niveau maximal bac+3,** totalisant au moins **1 an de recherche d'emploi** au cours des 18 derniers mois et résidant dans une **zone prioritaire.**
- **ZONES PRIORITAIRES:** **Zones Urbaines Sensibles (ZUS), zones de revitalisation rurale, territoires dans** lesquels les jeunes connaissent des **difficultés particulières d'accès à l'emploi.**

### LES EMPLOYEURS :

- Les organismes de droit privé à but non lucratif comme les **Associations et Fondations,**
- Les **Collectivités Territoriales** et leurs groupements,
- Les autres personnes morales de droit public, à l'exception de l'Etat (principalement les **Établissements Publics**),
- Les **Groupements d'Employeurs** (GEIQ) qui organisent des parcours d'insertion et de qualification,
- Les **Structures d'Insertion par l'Activité Économique** (SIAE),
- Les personnes morales de droit privé chargées de la **gestion d'un service public,**
- Les **Employeurs du secteur marchand** (*dans le cas d'une perspective de qualification et d'insertion professionnelle durable pour le bénéficiaire et pour des secteurs d'activité, fixés par arrêté de préfet de région, présentant un fort potentiel de création d'emplois ou offrant des perspectives de développement d'activités nouvelles*)

### TYPES D'EMPLOIS :

#### TYPES DE POSTES

- **Tous types de poste,** dans le respect de la réglementation liée à l'encadrement des activités physiques et sportives.
- **L'embauche** ne doit pas intervenir pour remplacer un salarié licencié pour un motif autre que la faute grave ou lourde, ni avoir un impact sur le licenciement d'un autre salarié.

#### TYPES DE CONTRATS

- **CDI** (sauf pour les collectivités territoriales et les établissements publics) ou **CDD**
- **DUREE du CONTRAT** minimum **12 mois renouvelables limité à une durée de 36 mois.**
- **TEMPS PLEIN** (sauf conditions exceptionnelles)
- **L'EMPLOI D'AVENIR** prend la **forme d'un Contrat Unique d'Insertion** (CUI-CAE pour le secteur non-marchand).

### AIDE FINANCIERE POUR L'EMPLOYEUR:

- Pour le secteur non-marchand = **75% du taux horaire brut du Smic.**
- Pour le secteur marchand = **35% du taux horaire brut du Smic**

### DEMARCHES A SUIVRE :

- L'employeur qui remplit les conditions requises doit **prendre contact avec l'agence Pôle Emploi** (Cap Emploi pour les travailleurs handicapés) **ou la Mission Locale** la plus proche.
- **Plusieurs candidats** sélectionnés en fonction du besoin de la structure ainsi que du projet professionnel et de la motivation du jeune **sont alors proposés à l'employeur.**
- Si l'un des candidats reçu en entretien est retenu, l'employeur doit **remplir le formulaire Cerfa de demande d'aide.**
- **Dès acceptation du dossier de demande d'aide, un contrat de travail en CDI ou CDD peut être signé** avec le jeune, et la relation contractuelle peut débuter.

## CONTACTS

- **Référent de votre Pôle emploi :**
  - [http://www.pole-emploi.fr/informations/-/@/votre\\_pole\\_emploi/](http://www.pole-emploi.fr/informations/-/@/votre_pole_emploi/)
- **Référent de votre DIRECCTE :**
  - <http://direccte.gouv.fr/>
- **Référent de votre Conseil Général**
- **Référent DRJSCS/DDCS/DDCSPP :**
  - <http://www.inet.jeunesse-sports.gouv.fr/servdec.asp>
- **Référent de votre Mission Locale :**
  - <http://www.mission-locale.fr/annuaire.htm>

## POUR ALLER PLUS LOIN

- **Le texte de loi :**
  - [LOI n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir](#)
- **Textes d'application :**
  - [Décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012](#)
  - [Arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat](#)
- **Un guide édité par le ministère en charge de l'emploi**
  - [« Emplois d'avenir - Guide de l'employeur »](#)
- **Site internet dédié au dispositif Emplois d'avenir**
  - [www.lesemploisdavenir.gouv.fr](http://www.lesemploisdavenir.gouv.fr)

## **DOSSIER : HOMOLOGATION/SECURITE/ASSURANCES**

### **RAPPEL DES REGLES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES CIRCUITS EN FRANCE**

Depuis le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006, notamment codifié aux articles R 331-35 et suivants, tout circuit sur lequel se déroulent des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations doit faire l'objet d'une homologation préalable.

Cette obligation a été rappelée par le Conseil d'État, dans un arrêt du 15 décembre 2010 « *Sté du Mas du clos et M. Bardinon* », n°331356, qui a clairement indiqué que même les activités de « roulage libre » présentent un caractère sportif et relèvent bien de la délégation attribuée à la FFM et à la FFSA, compétentes pour édicter les règles techniques et de sécurité pour tous types de circuits.

L'article R 331-37 attribue au Ministre de l'Intérieur une compétence d'exception pour l'homologation des circuits où la vitesse des véhicules peut dépasser les 200 km/h en un point quelconque du circuit, après visite sur place et avis de la Commission Nationale d'Examen des Circuits de Vitesse (CNECV),

La CNECV vérifie que le circuit répond aux caractéristiques imposées par les règles techniques et de sécurité, détermine les aménagements spécifiques à réaliser par les organisateurs pour assurer notamment la protection des spectateurs et propose, le cas échéant, la modification des dispositions qu'elle estime incompatibles avec les nécessités de la sécurité et de la tranquillité publique.

L'article R 331-37 du code du sport attribue une compétence de droit commun au préfet pour accorder l'homologation à un circuit. L'homologation est donnée après visite et avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR). La CDSR exerce dans son champ de compétence les mêmes missions et dispose des mêmes pouvoirs que ceux qui sont dévolus à la CNECV (C. sport, art. R. 331-42).

Dans les deux cas, l'homologation des circuits est délivrée pour 4 ans.

### **LES ASSURANCES OBLIGATOIRES POUR LES ASSOCIATIONS, SOCIETES ET FEDERATIONS SPORTIVES**

L'article L 321-1 du code du sport pose une obligation d'assurance de responsabilité civile pour les associations, sociétés et fédérations sportives. Les garanties sont fondées sur le principe de la réparation mais certains mécanismes comme les plafonds, franchises, viennent tempérer ce principe. Ces contrats comportent également des exclusions, certaines d'origine légale, par exemple la faute intentionnelle, d'autres d'origine conventionnelle (le préjudice moral né d'un acte administratif illégal d'une fédération sportive).

Son objet est de réparer financièrement les dommages corporels subis par l'assuré du fait d'un accident, généralement en l'absence de tiers responsable. L'assurance souscrite doit non seulement couvrir la responsabilité civile de l'association sportive mais également celle des pratiquants, ainsi que celle des préposés ou bénévoles.

A ce titre, l'affiliation à la fédération nationale délégataire, ainsi que l'accueil exclusif de personnes licenciées pour l'organisation d'activités sportives permettent de remplir facilement cette obligation.

Au contraire, l'absence de souscription expose l'exploitant à des risques juridiques majeurs (*Civ 2<sup>ème</sup> 15 décembre 2011 10-27952*).

### **ASSURANCES OBLIGATOIRES POUR L'ORGANISATION DE COMPETITIONS**

En vertu de l'article R 331-30 du code du sport, toute concentration ou manifestation ne peut débuter qu'après production à l'autorité administrative compétente une police d'assurance souscrite par l'organisateur auprès d'une ou plusieurs sociétés agréées en France, dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Le contrat d'assurance est destiné à couvrir, en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenu au cours des essais ou lors de l'épreuve, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber :

- aux organisateurs ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux concurrents ;
- aux organisateurs ou aux concurrents envers les agents de l'État ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de l'épreuve, ou envers leurs ayants droit, du fait des dommages corporels ou matériels causés à ces agents ;
- aux organisateurs ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux concurrents ;
- aux organisateurs ou aux concurrents envers les agents de l'État ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de l'épreuve, ou envers leurs ayants droit, du fait des dommages corporels ou matériels causés à ces agents ; à l'État, aux départements et aux communes pour tous les dommages causés aux tiers par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de l'organisateur, ou leur matériel.

***UN COLLOQUE SPÉCIFIQUE RELATIF AUX PROBLÉMATIQUES D'HOMOLOGATION, DE SECURITÉ ET D'ASSURANCES SERA ORGANISÉ PAR LE GN CACEIPA EN MARS 2013, AVEC LA PRÉSENCE DE LA FFSA ET DE LA FFM AINSI QUE D'EXPERTS EN ASSURANCES.***

***IL SERA OUVERT À TOUS LES ACTEURS DE LA FILIÈRE DES SPORTS MÉCANIQUES (AUTO/MOTO/KARTING).***

***LA DATE VOUS SERA COMMUNIQUÉE EN JANVIER.***

# ZOOM SUR UN CIRCUIT : LE CIRCUIT DE LEDENON - GARD



**CIRCUIT DE LEDENON**  
WWW.LEDENON.COM



Lédénon est un petit village situé au nord de Nîmes, à proximité de l'autoroute A9.

Ne comptant que sur leurs propres deniers, Jean-Claude et Sylvie Bondurand, passionnés de sport automobile, décidèrent en **1970** de construire le **Circuit de Lédénon** et c'est précisément le **samedi 16 juin 1973** que le Circuit de Lédénon fut **homologué FFSA** pour la première fois. **40 Années d'homologation en 2013... !** Le Circuit de Lédénon a fait son entrée dans l'histoire du sport automobile avec en **1977**, le début des courses importantes comme la Production, rapidement transformée en Supertourisme. La formule Renault arrive également en 77. Il accueille également la Super Série FFSA et la Porsche Cup.

Le Circuit de Lédénon, aujourd'hui, véritable circuit de haute compétition (**homologué FIA en 2010**) s'est imposé comme **le plus vallonné, le plus sinueux** et **l'un des plus techniques** des circuits de France avec plusieurs passages en aveugle, en raison des dénivelés. En effet, le Circuit de Lédénon nécessite près de 38 changements de vitesse. Avec le Circuit de La Châtre, ce sont les 2 seuls circuits qui tournent dans le **sens inverse des aiguilles d'une montre**.

● **ECOLES AUTO ET MOTO** ● **KARTING** ● **SECURITE ROUTIERE** ● **LOCATION DE PISTES** ● **TOUS PERMIS**

**PISTE PRINCIPALE 1: 3,150 KMS**

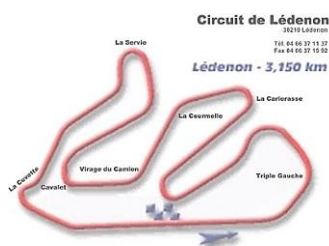
**SENS : ANTI HORAIRE - VIRAGES : 9 -**

**LARGEUR : 13 M – LIGNE DROITE : 16 M**

**ALTITUDE MINI : 174 M – MAXI : 208 M**

**DECLIVITE TOTALE LIGNE DROITE : 34 M**

**PENTE : ENTRE 7% ET 13%**



Situé au coeur de la Garrigue, dans le Gard, le Circuit de Lédénon se trouve à 15 Km de Nîmes.

Accès par Autoroutes

- Arrivée par Montpellier: A9, Sortie 24 : Nîmes-Est, Direction Avignon, Circuit de Lédénon
- Arrivée par Marseille: A54, sortie 24 : Nîmes-Est, Direction Avignon, Circuit de Lédénon
- Arrivée par Lyon: A9, sortie 23 : Remoulins, Direction Nîmes, Circuit de Lédénon

Accès par Train

- Nîmes 15 km
- Avignon TGV (25 min)

Accès par Avion

- Nîmes-Arles-Camargue (30 min)

**Coordonnées GPS : Latitude: 43°9205676 Longitude: 4°5074249**



● **PISTE SECONDAIRE 2: 1,5 KM – STAGES DE PILOTAGE – PASSATION PERMIS MOTO**

**Circuit de Lédénon 30210 Lédénon Gard FRANCE**

**Tél : +33 (0) 466 371 137 Fax : +33 (0) 466 371 592**

**Courriel: [info@ledenon.com](mailto:info@ledenon.com)**

**Site Web : [www.ledenon.com](http://www.ledenon.com)**

## RESUME DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SN CACEIPA – 5 DECEMBRE 2012

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis le 5 Décembre 2012 au siège du CNOSF à Paris sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOUGIN.

### Principales discussions et décisions :

Le SN CACEIPA a été officiellement dissous et sera remplacé par le GN CACEIPA (Groupement National des Circuits Automobiles, Centres d'Essais et Professions Associées) dont les statuts ont été acceptés par la préfecture du Val de Marne

Le Président, Monsieur Jean-Pierre MOUGIN a fait part de ses contacts avec le Ministère de l'Environnement à propos du renouvellement du CNB (Conseil National du Bruit) et de la participation du GN CACEIPA à la Commission Circuit. Le nouveau Président du CNB devrait être nommé par décret d'ici la fin de l'année.

L'étude demandée par le SN CACEIPA (aujourd'hui GN CACEIPA) à la Sté AZIMUT MONITORING sur l'état des lieux de l'ensemble des circuits français au regard des nuisances sonores et des conflits avec les riverains, tel que proposé lors du colloque organisé en avril dernier, sera lancé en 2013.

De plus, afin de simplifier le travail des propriétaires ou gestionnaires de circuits, le GN CACEIPA réalisera un dossier-type pour l'évaluation d'incidence qui est maintenant obligatoire pour chaque demande d'homologation.

Une centrale d'achat sera mise en place afin de réduire les coûts d'achat des nombreuses fournitures communes pour les circuits membres du GN CACEIPA.

Le groupement « Karting » se mettra en place début 2013 et sera présidé par Monsieur Christian LEFEBVRE.

Le groupement « Écoles de Pilotage Auto » s'est réuni pour la 1<sup>ère</sup> fois en décembre et a mis en évidence un certain nombre de problématiques, en particulier en termes d'assurances et d'encadrement. Le groupement sera présidé en 2013 par Monsieur Manu DAMIANI.

Les groupements « Écoles de Pilotage Moto » et « Circuits de Moto-cross/Supermotard » se sont réunis récemment.

Le groupement « Centres d'Essais » regroupe maintenant l'ensemble des constructeurs et équipementiers disposant de centres d'essais en France (PSA, Renault, BMW, Michelin, UTAC, CERAM, DGA) et s'est réuni le 14 décembre à Angers en présence de tous ses membres.

**Le programme d'action 2013** a été approuvé avec en particulier l'organisation de 2 colloques nationaux (1<sup>er</sup> colloque en février/mars sur *Sécurité, Homologation et Assurance* et 2<sup>ème</sup> colloque en septembre sur *Emploi, Formation et Convention Collective*).